

## DELIBERATION N°25

### **Etude de desserte énergétique par ERDF du futur lotissement éco-quartier du Val d'Arquet – phases 1 à 4 à Neuville lès Dieppe**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents :36*

*Nombre de votants :39*

#### **LE 1<sup>er</sup> JUILLET DEUX MILLE DIX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 23 juin 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (question n°4 et questions n° 7 à n° 52.2), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (question n°4 et questions n° 7 à n° 52.2), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n°37), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 27), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n°21), M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 38), M. MENARD Joël, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°28), M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme OUVRY Annie (jusqu'à la question n°20).

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme DELANDRE Béatrice à M. FALAIZE Hugues (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (à partir de la question n°38), M. MENARD Joël à Mme AUDIGOU Sabine, Mme SANOKO Barkissa à Mme EMO Céline (à partir de la question n°28), M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean (de la question n°1 jusqu'à la question n°20).

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Christian LAPENA, Conseiller Municipal délégué, expose que :

Vu la délibération de la Ville de Dieppe pour lancer la procédure de modification, révision ou création d'un éco-quartier au Val d'Arquet,

Vu les dispositions du code de l'Urbanisme sur le financement des extensions et des renforcements des réseaux de distribution publique d'électricité à la charge de la collectivité,

Dans le cadre du développement durable, et pour mieux prendre en compte les capacités du réseau électrique, la Ville de Dieppe souhaite pouvoir disposer des capacités de simulation d'évolution du réseau de distribution publique d'électricité d'ERDF.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention qui a pour objet de définir le service apporté par ERDF Seine-Maritime à la Ville de Dieppe pour chiffrer et étudier l'extension des réseaux nécessaires à l'équipement de nouvelles voiries dans l'emprise du projet éco-quartier du Val d'Arquet phases 1 à 4 et à participer aux réunions avec les parties prenantes concernées.

ERDF, à ce titre, est liée à une stricte obligation de discrétion quant aux informations dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion des relations avec la Ville de Dieppe ou de ses représentants.

La Ville de Dieppe est liée à une stricte obligation de discrétion concernant les données ou décisions relatives aux réseaux de distribution publique d'électricité.

Le coût de cette étude s'élève pour la Ville de Dieppe à 3.300,00 €HT.

La durée de la mission est strictement limitée à la durée de la modification, de révision ou d'élaboration du projet éco-quartier du Val d'Arquet par la Ville de Dieppe.

La responsabilité d'ERDF est strictement limitée au conseil et à l'assistance de la Ville de Dieppe sans aucune obligation de résultat.

Considérant l'avis formulé par la commission n° 1 réunie le 21 juin 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Dieppe et ERDF.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Annie HERRIOU  
Directrice Générale Adjointe des services**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire